2023-005

Commune de Montenach



1 place de la Mairie 57480 Montenach Tél. 03 82 83 70 14 mairie-montenach@orange.fr

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach, ce mercredi 28 juin 2023 à 20 H 30, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

<u>Etaient présents</u>: Mr TINNES Jean-Paul, Mme MULLET Monique, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PETIT Richard, Mme BOHR Estelle et Mr JEUNET Daniel, Mr PELLET Didier, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr PIRUS Sylvain

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2023;
- Chasse 2023 Indemnité du comptable ;
- Bois ONF Prévisions des coupes de bois / bois d'affouage hiver 2023/2024 ;
- Taxe de séjour Nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il est donc procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame BOHR Estelle est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

029/2023 - Validation du Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2023

Le maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 4 mai 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose donc de la valider.

030/2023 - Gestion des opérations de chasse - renonciation des indemnités du comptable

Le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

VU la délibération du 30/10/2014 stipulant le pourcentage versé à la secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité n'en soit impacté.



Commune de Montenach



1 place de la Mairie 57480 Montenach Tél. 03 82 83 70 14 mairie-montenach@orange.fr Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal accepte le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2023 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

031/2023 - ONF - Prévisions des coupes de bois / bois d'affouage hiver 2023/2024

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : la coupe de parcelle 6A se poursuivra pour l'affouage. Les chablis des parcelles 1 ,2 et 3 seront exploités en grume pour 100 m3 environ et en affouage pour partie. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15/12/2023. La parcelle 6B est ajournée.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe:

- la taxe d'affouage de 8 à 17 € selon les difficultés
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2024
- le délai d'enlèvement des bois au 30 juillet 2024

Conformément à l'article L. 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- → M.PIRUS Sylvain
- →M.TINNES Jean Paul
- → M.PELLET Didier

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation des lots, rémunération 2,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.



Commune de Montenach



1 place de la Mairie 57480 Montenach Tél. 03 82 83 70 14 mairie-montenach@orange.fr

032/2023 - Taxe de séjour - Nouvelle Tarification à compter du 1er juillet 2024

Le maire expose que dans le cadre de la mise en place de la taxe de séjour et du maintien en compétence communal (délibération du 25/12/2021 n°044-2021), il convient de mettre à jour les tarifs Conformément aux articles L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant 1er juillet pour être applicable l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente le barème applicable pour 2024 toutes catégories confondues :

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces	4,60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€





1 place de la Mairie 57480 Montenach Tél. 03 82 83 70 14 mairie-montenach@orange.fr

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 pour les hébergements de la collectivité :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS et TARIFS (par personne et par nuitée) :

Catégorie d'hébergements - Etablissement	Adresse	Tarif
Hôtels de tourisme 5 étoiles SARL « Le Domaine de la Klauss » M. et Mme KEFF	1, impasse du Klaussberg 57480 MONTENACH	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Villa de tourisme 4* « Chez Larissa» M. et Mme MULLENBACH BARGAGLI PETRUCCI	13, chemin sous les Vignes 57480 MONTENACH	2.50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Gîte de France « Les Orchidées » 3 épis M. et Mme MALLINGER	12, rue des Ponts 57480 MONTENACH	1,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Gîte de France « Gîte du Felsberg » 3 épis M. et Mme BOHR	34A, rue Principale 57480 MONTENACH	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtel-Restaurant 2*« Au Val Sierckois » M. et Mme GIRARDIN	2, place de la Mairie 57480 MONTENACH	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Gîte de France « Gîte des 7 Collines » 2 épis M. et Mme BOHR	34A, rue Principale 57480 MONTENACH	1€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Gîte « IMPASSE DU MOULIN » Mme CERFONTAINE	6, impasse du Moulin 57480 MONTENACH	0,80€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précité, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Hormis la prise en compte des nouveaux tarifs par les établissements concernés ; l'ensemble des conditions liées à cette taxe de séjour et approuvées, restent inchangées notamment dans la transmission des états déclaratifs trimestriels.



Commune de Montenach



1 place de la Mairie 57480 Montenach Tél. 03 82 83 70 14 mairie-montenach@orange.fr

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h00.

Fait à Montenach, le 28 juin 2023

La Secrétaire de Séance BOHR Estelle

Le Maire Jean-Paul TINNES



2023 105

Complete and the property of the complete to the property of the complete to t

noal no

